Envoyé en préfecture le 02/08/2022

Reçu en préfecture le 02/08/2022

Affiché le 2/08/2022



ID: 083-218300507-20220802-22_407-AR



DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-407

<u>OBJET</u>: MAPA n° 19.069 - Rénovation du Musée des Beaux-Arts de Draguignan (21 lots) - Lot n° 5B: Ventelles Verre - Avenant n° 2

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 212222 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que par décision municipale n° 19.395 en date du 27 novembre 2019, il a été décidé de confier à la société SIS située 891 avenue Pierre Brossolette 83300 DRAGUIGNAN le marché 19.069 relatif au lot n° 5B : Ventelles verre ;

Considérant que par délibération n° 2019-224 en date du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 portant sur la prolongation du délai contractuel pour l'ensemble des lots ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'intégrer la fourniture, la fabrication et la pose d'une trappe métallique;

Considérant qu'il convient de procéder à la passation d'un avenant n° 2 intégrant ces prestations complémentaires ;

DÉCIDE

Article 1er:

Un avenant n° 2 au marché 19.069 - lot n° 5B : Ventelles verre est signé entre la commune de Draguignan et la société SIS située 891 avenue Pierre Brossolette 83300 DRAGUIGNAN aux conditions financières stipulées ci-dessous.



Envoyé en préfecture le 02/08/2022

Reçu en préfecture le 02/08/2022

Affiché le2/08/2022



ID: 083-218300507-20220802-22_407-AR

Article 2:

Le montant global de l'avenant n° 2 est de 1 163,00 € HT.

Le montant global du marché passe de 255 894,60 € HT (montant initial) à 257 057,60 € HT soit une augmentation de 0,45 %.

Article 3:

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier:

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, le / 2 AOUT 2022

Pour le Maire absent La Première Adjointe

Christine PRÉMOSELLI